

DECRET N°2009-633 DU 17 DECEMBRE 2009

portant avancement au titre de décoration dans
l'Ordre National du Bénin de Monsieur Marie
Etienne FIFATIN.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
- Vu** la loi n° 2008-09 du 02 janvier 2009 portant loi de finances pour la gestion 2009 ;
- Vu** la décision-loi n°89-006 du 12 avril 1989 modifiant et complétant la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

ly B

- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1er janvier 1980;
- Vu** le décret n°2005-499 du 12 août 2005 portant nomination à titre normal et civil dans l'Ordre du Mérite Social ;
- Sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement, et après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session du 03 septembre 2009 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa session du 28 octobre 2009 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 150, 153, 154 et 178 de la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et de l'article 54 de la loi 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, le magistrat ci-dessous nommé, promu à titre exceptionnel dans l'Ordre National du Bénin, bénéficie de la bonification d'un échelon suivant le tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	SITUATION ANTERIEUR A LA DECORATION	DATE DE DECORATION	SITUATION APRES DECORATION
FIFATIN Marie Etienne	A ₁₋₁₁ p/c du 27/04/2005 + AC néant	12 août 2005	A ₁₋₁₂ p/c du 12/08/05 + AC 03 mois 15 jours

Article 2 : L'avancement ci-dessus constaté donne droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n°80-34 du 11 février 1980 susvisé.

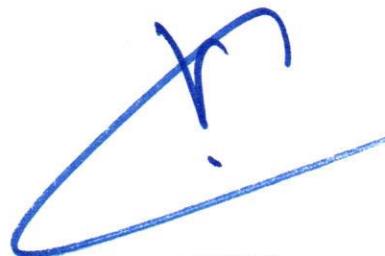
Article 3: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires en ce qui concerne l'intéressé.

Gy B

Article 4: Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 décembre 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



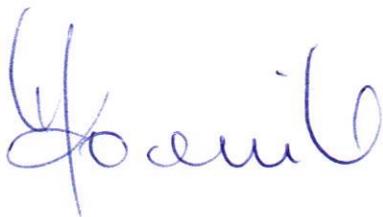
Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie,
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme, Porte-Parole
du Gouvernement,



Victor Prudent TOPANOU.-

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MJLDH 4 - MEF 4 - AUTRES MINISTERES 28 - SGG 4 - DGBM - DCF - DGTCP - DGID - DGDDI 5 - BN - DAN - DLCS 3 - GCONB - DCCT - INSAE 3 - BCP - CSM- IGAA 3 - UAC - ENAM - FADESP 3 - UNIPAR - FDSP 2 - INTERRESSE 1- JO 1.

CV 3